

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023

Présentation du bilan de la saison touristique 2022 et perspectives 2023 par

- Sébastien BERNARD, Vice-Président délégué au Tourisme
- Christian TEULADE, Président de l'Office de tourisme

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023
2. Désignation d'un référent déontologue des élus

Finances

3. Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général au profit du budget Ordures ménagères
4. Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général au profit du budget SPANC
5. Décision modificative n°1 – Budget principal
6. Décision modificative n°1 – Budget annexe GEMAPI
7. Contractualisation d'un emprunt pour le financement du déploiement de la Fibre

Ressources Humaines

8. Création de quatre postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du SPPGD : 1 poste de chauffeur (35h00), 1 poste de ripeur (35h00) et 2 postes d'ambassadeur du tri à temps non complet (24h00)
9. Création d'un poste non permanent de médiateur culturel à temps non complet (25h00)

Politique du logement et du cadre de vie

10. Choix d'une OPAH intercommunale en complémentarité d'une OPAH-RU pour Nyons et Buis-les-Baronnies

Activité et Aménagement de pleine nature

11. Convention signée entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et la CCBDP portant sur l'achat, l'implantation et la gestion d'éco-compteurs et de données mutualisées.

ZAE

12. Signature du marché de travaux pour la construction d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux à la ZA du Plan d'Oriol sur la Commune de Séderon

Agriculture

13. Convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Drôme

Déchets

14. Convention avec la SOCOVA pour la mise à disposition de terrains pour l'exploitation du quai de transfert des déchets ménagers à Aubres
15. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

Petite Enfance

16. Régularisation des subventions 2022 aux services délégués relevant de la compétence Petite-enfance dans le cadre du Bonus Territoire
17. Subventions 2023 aux associations relevant de la compétence Petite-enfance

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 avril 2023 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale

2. Désignation d'un référent déontologue des élus

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26, en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

3. Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général au profit du budget Ordures ménagères

Il a été décidé par délibération n°007-2022 de faire une avance de trésorerie au budget Ordures ménagères par le budget principal à hauteur de 400 000 €.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 31 décembre 2022.

Le compte 515 du budget OM au 31 décembre 2022 était de 724 093,83 €. Ce montant aurait permis de faire le remboursement de l'avance au budget principal mais la trésorerie n'était pas suffisamment consolidée pour envisager un début d'année 2023 sereinement sans avoir à demander à nouveau une avance de trésorerie.

En effet, au 9 mai 2023 le compte 515 du budget OM est de 308 596,62 €, il est proposé en concertation avec Monsieur le Trésorier municipal de Nyons de repousser la date de remboursement au 31 décembre 2023.

Il procédera au remboursement de cette avance de 400 000 € dès que le crédit au compte 515 du budget OM le permettra de manière sereine et une fois que la trésorerie du budget OM sera consolidée.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DIRE que l'avance de 400 000 € autorisée par délibération n°007-2022 fera l'objet d'un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2023 ;

DE CHARGER le Président et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

4. Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général au profit du budget SPANC

Il a été décidé par délibération n°008-2022 de faire une avance de trésorerie au budget SPANC par le budget principal à hauteur de 120 000 €.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 31 décembre 2022.

Le compte 515 du budget SPANC au 31 décembre 2022 était de 168 856,78 € et ne permettait pas de procéder au remboursement de cette avance.

Au 9 mai 2023 le compte 515 du budget SPANC est de 214 131,85 €, il est proposé en concertation avec Monsieur le Trésorier municipal de Nyons de repousser la date de remboursement au 31 décembre 2023.

Il procédera au remboursement de cette avance de 120 000 € dès que le crédit au compte 515 du budget SPANC le permettra de manière sereine et une fois que la trésorerie du budget SPANC sera consolidée.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DIRE que l'avance de 120 000 € autorisée par délibération n°008-2022 fera l'objet d'un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2023 ;

DE CHARGER le Président et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances**5. Décision modificative n°1 – Budget principal**En section de fonctionnement :

Il convient de prévoir 56 000 € de crédits supplémentaires sur le chapitre 65 :

Le montant de 35 000 € va permettre de régulariser les soldes des conventions 2021 pour les structures de Montbambin et Petits Pas. En effet, il a été versé les 2 acomptes pour ces structures mais les soldes n'ont pas été versés.

Et 21 000 € qui vont permettre de verser aux deux structures Montbambin et Petits Pas, une subvention qui tiendra compte du Fonds de Rééquilibrage Territorial (FRT) versé anciennement par la CAF directement aux associations avant la réforme du Bonus Territoire et dont le montant n'a pas été inclus dans le Bonus Territoire versé aux deux associations concernées (voir les délibérations sur les subventions 2022 et 2023).

Dans les régularisations liées aux changements induits par le Bonus Territoire nous allons émettre un titre de 10 000 € pour les Frimousses et récupérer ainsi une partie du trop perçu par l'association en 2022 (le solde du trop-perçu sera récupéré en ne versant pas la subvention 2023 aux Frimousses), association pour laquelle nous avons versé 22 K€ de trop en 2022.

En section d'Investissement :

Pour l'opération « voirie 2023 » et suite à la communication du montant maximum total de la participation des communes (=participation du Département) un ajustement des crédits en dépenses à hauteur de 255 117.23 € est prévu sur cette opération afin d'être concordant avec l'enveloppe prévisionnelle accordée aux communes et correspondre au montant maximum qui peut leur être accordé en 2023, les crédits recettes sont ajustés à hauteur de 212 977.00 € ce qui correspond au montant maximum de l'enveloppe départementale que les communes pourraient reverser et 42 140.23 € de FCTVA.

Par ailleurs, il convient de prévoir 40 000 € de crédits supplémentaires au 2182 afin de remplacer le minibus de l'ALSH planètes jeunes de Buis-les-Baronnies.

En effet, suite à un accident, le véhicule actuel a été déclaré épave. Il faut donc le remplacer pour le bon fonctionnement du centre. Cette acquisition se fera grâce à la contraction d'un emprunt.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir adopter la décision modificative synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 65					
6574	Subventions font. Versées aux associations et personnes privées	+56 000.00	773	Mandat annulé sur exercice antérieur	+10 000.00
TOTAL DEPENSES		56 000.00	TOTAL RECETTES		10 000.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°2023					
2315	Installations, matériels et outillages techniques	+255 117.23	13248	Communes membres du GFP	+212 977.00
			10222	FCTVA	+42 140.23
2182	Matériel de Transport	+40 000.00	1641	Emprunt	+40 000.00
TOTAL DEPENSES		295 117.23	TOTAL RECETTES		295 117.23

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances**6. Décision modificative n°1 – Budget annexe GEMAPI**

Dès le début d'exercice 2023 nous avons eu de nombreux dégrèvements qui ont conduit à un dépassement des crédits inscrits en section de fonctionnement dépense au chapitre 014.

Il est possible d'avoir à nouveau des dégrèvements en cours d'exercice, aussi il est préférable d'anticiper et de prévoir une augmentation des crédits au compte 7391178 de +6 000 €.

Au chapitre 011 sur le compte 6228 (charges diverses), nous avons prévu des crédits à hauteur de 68 771 €, ce qui permet d'avoir la possibilité de diminuer les crédits ouverts sur cette ligne à hauteur de 6 000 € et ainsi d'équilibrer la présente décision modificative.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 014					
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+6 000.00			
CHAPITRE 011					
011	Divers	-6 000.00			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

7. Contractualisation d'un emprunt pour le financement du déploiement de la Fibre

La convention et les différents avenants passés avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CCBDP pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), actent des participations à verser jusqu'en 2025 à hauteur de 772 200 € par an. Ce qui représente un montant total de 2 316 600 € à verser sur les 3 exercices 2023, 2024 et 2025.

Il est proposé au Conseil de communauté de contractualiser un emprunt à hauteur de 516 000 € pour financer une partie de la participation versée en 2023.

En effet, la volatilité des marchés financiers et la hausse des taux ainsi que l'ensemble des événements mondiaux qui ont conduit à un contexte inflationniste difficilement prévisible, nous pousse à la prudence et à nous orienter vers un prêt à taux fixe sur une durée de 15 ans.

Huit banques ont été consultées avec des demandes sur plusieurs scénarios.

Seules trois banques se sont positionnées sur un montant d'emprunt à hauteur de 516 000 € avec un taux fixe.

Les propositions bancaires ont une durée de validité très courte.

Les banques ont été invitées à actualiser leur meilleure proposition afin d'avoir, à la date du Conseil, une proposition définitive.

La banque et le taux ainsi retenus seront communiqués lors du Conseil du 30 mai.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le recours à l'emprunt pour financer la participation 2023 versée à ADN pour un montant emprunter de 516 000 € selon les conditions qui seront indiquées en séance ;

D'AUTORISER le Président à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que tous documents y afférents ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines**8. Création de quatre postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du SPPGD : 1 poste de chauffeur (35h00), 1 poste de ripeur (35h00) et 2 postes d'ambassadeur du tri à temps non complet (24h00)**

La période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) se caractérise par un surcroît d'activité au sein du service déchets. Afin de pouvoir répondre à la demande et maintenir un service public de qualité, il est nécessaire d'apporter un renfort ponctuel par le recrutement d'un chauffeur et d'un ripeur à temps complet.

Par ailleurs, la Communauté de communes a mis en place depuis 2021 l'extension des consignes de tri.

Il est donc nécessaire de communiquer sur ces mesures en allant à la rencontre des usagers et structures du territoire (camping, office de tourisme, déchèteries, etc.) en particulier pendant la période estivale au cours de laquelle la fréquentation touristique est importante.

Afin de répondre à ce besoin saisonnier, il est nécessaire de créer deux postes non permanents à temps non complet (24h00) pour assurer ces missions.

Situation actuelle	Situation du 01/06/2023 au 30/09/2023
/	1 poste non permanent de chauffeur à temps complet (35h00)
/	1 poste non permanent de ripeur à temps complet (35h00)
/	1 poste non permanent d'ambassadeur du tri à temps non complet (24h00)
/	1 poste non permanent d'ambassadeur du tri à temps non complet (24h00)
0 ETP	3,4 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création de quatre postes non permanents au sein SPPDG du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 : 1 poste de chauffeur à temps complet (35h00), un poste de ripeur à temps complet (35h00) et 2 postes d'ambassadeurs du tri à temps non complet (24h00).

DE FIXER la rémunération sur le SMIC horaire.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines**9. Création d'un poste non permanent de médiateur culturel à temps non complet (25h00)**

Depuis deux ans les projets menés dans le cadre de la CTEAC des Baronnie en Drôme Provençale se sont développés pour renforcer l'animation sociale et culturelle sur le territoire communautaire.

Pour accompagner ces projets sous l'angle de la médiation culturelle, un poste à temps non complet (25h00) a été créé en 2021, dans un premier temps dans le cadre d'un dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences), puis reconduit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Afin de poursuivre les missions au sein du service, et assurer le suivi avec les différents partenaires suite au départ de l'agent qui occupait le poste, il est proposé de poursuivre ce poste non permanent à temps non complet (25h00) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Situation jusqu'au 30 juin 2023	Situation au 1 ^{er} juillet 2023
1 poste non permanent de médiateur(trice) culturel(elle) à temps non complet (25h00)	1 poste non permanent de médiateur(trice) culturel(elle) à temps non complet (25h00)
0,71 ETP	0,71 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps non complet (25h00) de médiateur culturel, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

L'agent sera placé sous la Responsabilité de la Coordinatrice en charge de la CTEAC.

DE FIXER la rémunération sur le SMIC horaire.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT (Jean-Michel LAGET, excusé)

Politique du logement et du cadre de vie

10. Choix d'une OPAH intercommunale en complémentarité d'une OPAH-RU pour Nyons et Buis-les-Baronnies

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est en cours d'élaboration d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmé qui préfigurerait un Programme local de l'habitat (PLH) en tranche optionnelle.

Les dernières OPAH contractualisées sur son territoire, associées à un dispositif PIG, remontent aux années 2007-2012. La problématique habitat / logement est donc actuellement appréhendée de manière transversale, vue comme levier d'action et de développement au centre de plusieurs réflexions stratégiques comme la démarche d'attractivité, la Convention territoriale globale, le PCAET, le SCoT ainsi que le Projet de territoire.

Afin, de redéfinir la politique de l'habitat à mener à l'échelle du territoire intercommunal pour la période 2023-2028, la CCBDP, en étroite collaboration avec les communes relevant du programme « Petite Ville de demain », a engagé une étude en date du 22 juin 2022 (délibération n° 112-2022).

Dès l'engagement de cette étude, la volonté politique du bloc communal a été d'affirmer un travail à l'échelle intercommunale pour prendre aussi bien en compte les problématiques habitat / logement dans un contexte de faible densité de population, localisées sur des petites et très petites communes du territoire que pour répondre au projet de revitalisation des communes de Nyons et de Buis-les-Baronnies dans le rôle de centralités urbaines.

L'avancée de cette étude permet à ce jour d'identifier les dispositifs à mettre en œuvre sur le territoire correspondant aux modalités de l'ANAH. En effet, **il est proposé d'engager l'ensemble du territoire dans une OPAH intercommunale sur 3 ans (cadre financier ANAH) en complémentarité d'OPAH-RU de Nyons et de Buis-les-Baronnies sur 5 ans (cadre financier ANAH).**

Cet objectif permettra de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal d'une ingénierie d'animation et de suivi locale (accompagnement administratif, technique et financier), ainsi que d'ouvrir une enveloppe d'aides aux travaux pour toutes les communes sur le parc privé en réhabilitation (énergie, sécurité et travaux lourds).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'intention d'orienter l'étude vers un dispositif d'OPAH intercommunale en complémentarité d'OPAH-Ru à Nyons et Buis-les-Baronnies.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Activité et Aménagement de pleine nature

11. Convention signée entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et la CCBDP portant sur l'achat, l'implantation et la gestion d'éco-compteurs et de données mutualisées.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement et Activités de Pleine Nature, la Communauté de communes s'est engagée dans l'évaluation de la fréquentation des itinéraires de randonnées afin de :

- évaluer l'utilisation des investissements et disposer d'arguments en faveur des financeurs pour de nouveaux projets ;
- évaluer les fréquentations afin d'anticiper d'éventuels conflits d'usage ;
- disposer d'indicateurs pour l'aide à la décision politique.

Par délibération n°118 -2020 du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour l'achat, l'entretien et l'exploitation d'éco-compteurs mutualisés, posés sur Nyons (passerelle de la Sauve), Aubres et Curnier.

Cette convention définit les modalités partenariales établies entre le PNR et la CCBDP sur les aspects financiers et techniques du projet.

Dans la continuité de cette démarche, il convient de déployer trois nouveaux éco-compteurs complémentaires :

Lieu d'implantation	Type de compteur
Rémuzat – Pas de l'échelle	Capteur Pyro 1m avec détection du sens de passage
Nyons – Le Devès	Capteur Pyro 1m avec détection du sens de passage
Saint-Auban-sur-l'Ouvèze – Le Pouzet GR91	Capteur Pyro 1m avec détection du sens de passage

Le Plan de financement – Maitrise d'ouvrage PNR est le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Acquisition d'éco-compteurs	7 665 € HT	Département de la Drôme	60 %	5 859 €
Installation et frais de déplacement	2 100 € HT	CCBDP	20 %	1 953 €
		Parc naturel régional des Baronnies provençales	20 %	1 953 €
TOTAL	9 765 € HT	TOTAL	100 %	9 765 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour une durée de 10 ans (jointe en annexe), portant sur l'achat, l'implantation et la gestion d'éco-compteurs et de données mutualisées ;

D'AUTORISER le Président à signer la présente convention de partenariat et à la mettre en œuvre ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

12. Signature du marché de travaux pour la construction d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux à la ZA du Plan d'Oriol sur la Commune de Séderon

La zone d'activités économiques du plan d'Oriol à Séderon a été créée en 2011. Elle comprend 7 lots dont 3 sont aujourd'hui vendus (boucherie, électricien et SDIS).

Le système d'assainissement installé lors de la création de la ZA ne fonctionne pas correctement et ne permet pas de traiter correctement les rejets des entreprises.

La CCBDP a commandité un diagnostic auprès du cabinet Hydroc pour mieux comprendre les raisons de ce dysfonctionnement.

Le bureau d'études indique, d'une part, que l'installation actuelle composée d'une fosse toute eau de 3 000 litres et d'un épandage composé de trois drains d'environ 15 mètres n'est pas suffisante pour répondre au besoin des entreprises de la zone et, d'autre part, que le réseau est régulièrement saturé par un bouchon de graisse provenant de l'activité de la boucherie et ce, à différents endroits du réseau.

Le bureau d'études apporte la conclusion suivante : « *L'installation actuelle est colmatée et elle ne correspond pas aux besoins actuels et futurs de la zone artisanale. L'opération de réhabilitation consistera à créer une nouvelle installation.* » Il précise également qu'il sera nécessaire, conformément au règlement de la zone, de prétraiter les eaux usées des activités les plus polluantes au niveau de chaque lot.

LA CCBDP a missionné le cabinet CEREG pour l'accompagner dans le projet de réhabilitation du système d'assainissement. Celui-ci préconise la mise en place d'un système d'assainissement par filtres plantés. La nouvelle unité de traitement des eaux usées sera dimensionnée pour 50 Équivalents Habitants en pointe. La Commune de Séderon souhaite profiter de cette infrastructure pour raccorder treize nouvelles habitations.

Par délibération n°12-2020 du 11 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé la demande de subvention pour réhabiliter le système d'assainissement de la ZAE du Plan d'Oriol sur la commune de Séderon. L'Etat a notifié une subvention au titre de la DETR d'un montant de 17 875 €.

Pour rappel, le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence de l'eau (30 %) soit 21 450 €
- Etat (DETR) : 25 % soit 17 875 €
- Département de la Drôme (20 %) soit 14 300 €
- Autofinancement : 17 875 €

Les crédits budgétaires disponibles sont de 113 033,71 € TTC affectés au budget annexe Zones d'Activités.

L'estimation faite par le maître d'œuvre est de :

- ⇒ Solution gravitaire : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC,
- ⇒ Solution avec poste de relevage : 93 000 € HT soit 111 600 € TTC.

Pour répondre à cette réhabilitation, une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 27 avril 2023, selon la procédure adaptée ouverte.

Il a été demandé aux candidats de répondre sur deux techniques différentes :

- ⇒ station d'épuration 50 EH solution gravitaire (offre de base),
- ⇒ station d'épuration 50 EH solution avec poste de relevage (variante exigée).

La remise des offres était fixée au 15 mai 2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères de jugement suivants :

- ⇒ Valeur technique pour 40 %,
- ⇒ Prix pour 60 %.

Lors de la réunion de la Commission Projet Marchés le 24 mai 2023 à 09h00, le cabinet CEREG (Maître d'œuvre) a commenté son analyse des offres.

Deux groupements d'entreprises ont déposé une offre précisée dans la synthèse ci-après :

Candidats	Montant solution de base (HT)	Montant variante exigée (HT)
Groupement solidaire des entreprises SAS BRUN TP / Atelier REEB	85 744.20 €	97 999.20 €
Groupement solidaire des entreprises SARL ISTEPP / SARL FERRAND-LOREILLE TP / SARL CLIER TP /	113 905.00 €	136 866.00 €

Sur les fondements du rapport d'analyse des offres, la Commission Projet Marchés a souhaité lancer une négociation avec les deux candidats sur la variante exigée (solution avec poste de relevage), solution techniquement préconisée.

Une remise des offres finales est attendue pour le vendredi 26 mai 2023 à 12h00.

De ce fait, il est impossible, au jour de la rédaction de ce document, de communiquer le nom de l'attributaire et le montant final du marché correspondant. Ces informations seront communiquées lors de la séance du Conseil du 30 mai.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du marché à l'entreprise xxx pour un montant de xxx € HT relative à la solution xxx ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec l'entreprise xxx ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Agriculture

13. Convention cadre de partenariat Chambre d'agriculture de la Drôme

Dans le cadre de la compétence obligatoire de développement économique il est précisé dans les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) qu'en « *matière d'artisanat, de commerce et d'agriculture, la Communauté de communes peut, initier, accompagner, coordonner et/ou porter toute action (notamment de type contractuel) favorisant le maintien et le développement d'activités artisanales commerciales et agricoles sur l'ensemble du territoire. L'EPCI peut fournir un appui d'ingénierie aux communes dans ce domaine.* »

Sur le volet agricole, suite à des entretiens menés avec les structures partenaires agissant sur ce secteur, la CCBDP a choisi d'investir la thématique : installation, transmission et accès au foncier agricole.

La Chambre d'agriculture de la Drôme (CA26) constitue auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont rattachés, l'organe consultatif et représentatif des intérêts du monde professionnel agricole. De par la diversité de sa composition et sa représentation professionnelle, la Chambre d'Agriculture est un lieu de concertation entre les différents organismes agricoles.

La CA26 accompagne également par territoire et par filière les agriculteurs du département. En tant qu'établissement de proximité, elle regroupe les compétences pluridisciplinaires à la fois techniques (toutes filières de production confondues) et transversales (économie, environnement, alimentation, etc.) qu'elle investit tant au service des agriculteurs et des structures économiques associées que des collectivités locales, et ce pour des projets individuels ou collectifs en adéquation avec les enjeux du territoire.

Afin de faciliter les relations partenariales entre la CCBDP et la CA26 la présente convention a pour objectif de clarifier les missions de chacun et de définir les actions communes envisagées. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et est accompagnée d'un avenant annuel qui définit de façon opérationnelle un plan d'actions prévisionnel.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention pour une durée de trois ans et son avenant annuel (documents joints) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets

14. Convention avec la SOCOVA pour la mise à disposition de terrains pour l'exploitation du quai de transfert des déchets ménagers à Aubres

Depuis 1997, la CCBDP utilise des parcelles appartenant à la SOCOVA à Aubres pour exploiter un quai de transfert des ordures ménagères.

Ce quai de transfert permet de rationaliser la collecte des déchets ménagers et notamment de réduire les coûts de transport et frais de personnel.

En 2008, la CCBDP et la SOCOVA ont signé une convention de mise à disposition de ces parcelles autorisant la Communauté de communes à les utiliser pendant une période 15 ans.

Cette convention arrivant à son terme le 24 juillet 2023, les deux parties ont proposé d'en signer une nouvelle qui sera signée pour une durée de 15 ans.

La SOCOVA mettra à disposition un terrain de 1 000 m² environ en bas et haut de quai de transfert pour assurer son exploitation dans des bonnes conditions ainsi que le libre accès au pont à bascule pour la pesée des véhicules de collecte.

En échange de cette mise à disposition, la CCBDP paiera une redevance annuelle à la SOCOVA de :

- 10 800 € pour les années 1 et 2 ;
- 12 000 € pour les 13 autres années.

Il est précisé que la CCBDP pourra mettre un terme à cette convention au cours de son exécution par simple lettre recommandée.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention avec la SOCOVA pour la mise à disposition de terrains pour l'exploitation du quai de transfert à Aubres ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Déchets

15. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

Le dernier marché pour l'acquisition de conteneurs à roulettes pour les ordures ménagères et les emballages est arrivé à son terme, il est donc impératif de relancer un marché.

Pour rappel, sur notre territoire nous avons en place environ 2 000 conteneurs ordures ménagères (OM) et 1 300 conteneurs collecte sélective (CS) de 770 litres.

Il convient de prévoir un renouvellement de l'ordre de 280 conteneurs OM et 180 conteneurs CS par an (amortissement d'un conteneur : 7 ans).

Il est rappelé les tarifs des conteneurs lors du précédent marché (janvier 2022) :

- > Conteneur OM 770 litres = 103 € HT
- > Conteneur CS 770 litres = 124 € HT

Pour répondre à ce besoin, une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 4 avril 2023, selon la procédure adaptée ouverte et publiée sur le profil acheteur le Dauphiné Ed. 07/26.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et est établi sur une durée d'un (1) an renouvelable une (1) fois une (1) année.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	40 000,00 €	60 000,00 €
2	40 000,00 €	60 000,00 €
Total	80 000,00 €	120 000,00 €

La remise des offres était fixée au 28 avril 2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères de jugement suivants :

- ⇒ Valeur technique pour 40 %,
- ⇒ Prix pour 60 %.

Cinq entreprises ont déposé une offre (synthèse ci-après) :

Entreprise	Montant annuel issu du DQE (€ HT)	P.U. bac OM 750 l (€ HT)	P.U. bac CS 750 l (€ HT)
G. GILLARD SAS (77590 BOIS LE ROI)	52 900,00	115,00	115,00
SULO (69800 ST PRIEST)	57 680,00	125,00	126,00
CONTENUR SL (69000 LYON)	54 307,60	118,06	118,06
FM DEVELOPPEMENT (13590 MEYREUIL)	58 374,00	126,90	126,90
ESE France (71530 CRISSEY)	66 654,00	144,90	144,90

La Commission Projet Marchés s'est réunie le 12 mai 2023.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution à la société CONTENUR S.L. pour un montant total estimatif de 54 307,60 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec la société CONTENUR S.L. ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

16. Régularisation des subventions 2022 aux services délégués relevant de la compétence Petite-enfance dans le cadre du Bonus Territoire

Dans le cadre de sa compétence Petite-enfance, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) soutient les associations et mutuelles qui gèrent des accueils Petite-Enfance. À ce titre, et par convention, elle est financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions.

La délibération n°197_2019 du 16 décembre 2019 confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention territoriale globale pour la période 2019 / 2023.

La délibération n°188-2022 du 25 octobre 2022 est venue dénoncer le Contrat enfance jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire. Ce dernier vient modifier les modalités de financement de la CAF. Le financement, attribué jusqu'ici à la collectivité, sera versé directement aux associations soutenues par la collectivité, à compter de janvier 2022.

Les annonces des montants du Bonus Territoire pour chaque structure et leur attribution dès 2022 ont été faites très tardivement (fin 2022). Pour certaines structures, les annonces ont été faites après que la CCBDP ait effectué le versement de tout ou partie de la subvention 2022.

Ainsi, au regard de la réforme et des versements effectués par la CAF directement aux services délégués, dans le cadre du Bonus Territoire, il est proposé de fixer un nouveau montant de subvention 2022 pour chaque structure en tenant compte du versement direct du Bonus Territoire aux structures.

Le montant de l'aide 2022 ainsi modifié fait l'objet d'un avenant pour chaque structure.

Les modalités de régularisation qui découleront de la modification du montant de la subvention 2022 (soit un trop perçu, soit un solde à verser à l'association) sont indiquées dans chaque avenant.

Un tableau récapitulatif par structure est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les nouveaux montants des subventions 2022 pour chaque structure dans le cadre de la réforme relative au Bonus Territoire.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Régularisation des subventions 2022 aux services délégués relevant de la compétence Petite-enfance dans le cadre du Bonus Territoire

Tableau récapitulatif par structure :

Activité équipement	SUBVENTIONS VOTÉES EN 2022	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prévisionnel 2022	Reste A Charge prévisionnel 2022 (avec CEJ et sans FRT)	Fond de Rééquilibrage Territorial (FRT versé par la CAF aux asso)	Bonus Territoire (BT) prévisionnel 2022	NOUVEAUX MONTANTS SUB 2022 SUITE BT +FRT	SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS 2022	Reste à verser subventions 2022
MUTUELLE PE RAWRPE LAEP	82 000,00	22 264,95	59 735,05		23 137,29	59 000,00 €	55 000,00 €	4 000,00 €
CRECHE A PETITS PAS (Les pilles)	44 865,00	18 975,64	25 889,36	14 000,00	25 037,00	34 000,00 €	- €	34 000,00 €
CRECHE MA SOURIS VERTE (Buis)	86 000,00	31 492,27	54 507,73		50 074,00	36 000,00 €	56 000,00 €	- 20 000,00 €
CRECHE LES FRIMOUSSES (Rémuzat)	31 322,00	17 240,57	14 081,43		22 346,40	9 000,00 €	31 322,00 €	- 22 322,00 €
CRECHE MONT'BAMBIN (Montbrun)	55 535,00	28 821,69	26 713,31	19 940,00	25 037,00	50 500,00 €	- €	50 500,00 €
TOTAL	299 722,00	118 795,12	180 926,88	33 940,00	145 631,69	188 500,00 €	202 347,00 €	46 178,00 €

Petite Enfance**17. Subventions 2023 aux associations relevant de la compétence Petite-enfance**

Dans le cadre de sa compétence Petite-enfance, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) soutient les associations qui gèrent des accueils Petite-Enfance. À ce titre, et par convention, elle est financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions.

La délibération n°197_2019 du 16 décembre 2019 confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019 / 2023.

La délibération n°188-2022 du 25 octobre 2022 est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire. Ce dernier vient modifier les modalités de financement de la CAF. Le financement, attribué jusqu'ici à la collectivité, sera versé directement aux associations soutenues par la collectivité, à compter de janvier 2022.

Au regard de la réforme, le montant de la subvention 2023 par service délégué, avec prise en compte du Bonus Territoire 2023, s'élève comme indiqué ci-dessous :

Services délégués – Petite-Enfance	SUBVENTION 2023 (déduction Bonus Territoire)
MUTUELLE PE RPE / LAEP (Nyons – Buis)	59 000,00 €
CRECHE A PETITS PAS (Les pilles)	40 202,00 €
CRECHE LES SOURIS VERTES (Buis)	36 000,00 €
CRECHE LES FRIMOUSSES (Rémuzat)	12 219,00 €
CRECHE MONT'BAMBIN (Montbrun)	41 973,00 €

Chaque aide accordée fera l'objet d'une délibération, à laquelle sera annexée la convention précisant le montant et les conditions de versement de la subvention pour chacun des services délégués nommés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les montants des subventions accordées pour l'exercice 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de partenariat annexées à chaque délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.